



NOTICE DE CANDIDATURE 8.2.1-OPERATION D'INSTALLATION DE SYSTEMES AGROFORESTIERS

VERSION DU 14 JANVIER 2016

Cette notice est annexée au formulaire de candidature. Elle apporte des éléments destinés à faciliter le remplissage du formulaire de demande pour candidater à l'appel à projets en vigueur.

DEPOT DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est composé des pièces énumérées en page 5 du formulaire de demande. Le dossier est à déposer ou à adresser à la DDT du département de situation du projet de travaux.

ATTENTION :

Le dépôt d'une demande, d'un dossier, et le récépissé de dépôt de dossier ne valent, en aucun cas, engagement de la part du financeur de l'attribution d'une subvention. Si votre dossier est retenu au titre de l'appel à projet, vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE

Identification du demandeur

- Le numéro SIRET est l'identifiant unique de tout bénéficiaire d'une aide publique à l'investissement forestier.
- Si vous ne connaissez pas votre n° SIRET, vous pouvez le retrouver éventuellement sur le site internet gratuit « manageo.fr » rubrique « informations entreprises ».
- Si vous n'êtes pas immatriculé (e), adressez-vous au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre Départementale d'agriculture.
- Pour les cas complexes, consulter la DDT
- **Il est rappelé que le demandeur doit être à jour de ses cotisations fiscales et sociales.**

Coordonnées du demandeur

A remplir dans tous les cas pour l'information des co-financeurs.

Coordonnées du maître d'oeuvre

- La conception et le suivi technique des projets **devront obligatoirement** être réalisés par un maître d'oeuvre ayant les qualifications reconnues.
- Fournir obligatoirement : un document du maître d'oeuvre attestant de 3 ans d'expériences en plantations agroforestières ou une attestation de suivi de formation agroforestière par le maître d'oeuvre datant de moins d' 1 an.

Caractéristiques du projet

Le tableau des localisations doit permettre de faire le lien entre les surfaces à planter et les parcelles cadastrales sur lesquelles elles se situent. Une surface à planter peut reposer sur une partie de parcelle cadastrale, une parcelle cadastrale en totalité ou sur plusieurs parcelles cadastrales contiguës. Les surfaces à planter objet de la demande, même s'il s'agit de parcelles cadastrales entières, seront arrondies à l'are inférieur.

- Caractéristiques principales du projet

Le renseignement de l'ensemble de ces informations **est obligatoire** : il servira pour classer et sélectionner les candidatures de l'appel à projets.

Pour identifier si le projet est sur un territoire à fort enjeu environnemental ou dans une zone vulnérable, consulter la liste des territoires en :

- zone Natura 2000 (*information disponible sur : <http://www.mipygeo.fr/>*),
- zone Contrat Restauration Biodiversité (*information actualisée le 14/12/2015 : 1 Contrat Restauration Biodiversité sur l'ensemble du territoire du PNR des Causses du Quercy*),
- zone à enjeux identifiés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

- Localisation cadastrale des surfaces à planter

Remplir une ligne par parcelle cadastrale. Regrouper les parcelles cadastrales contiguës formant une surface à planter d'un seul tenant dénommée **élément à planter**, faisant l'objet d'un même type de travaux, telle qu'identifiée sur votre plan cadastral par les numéros **N1, N2, N...**

Un même type de travaux, prévu sur une ou plusieurs surfaces à planter, comprend les travaux de base sur barème.

Si le tableau figurant sur le formulaire est insuffisant pour localiser vos parcelles, adjoindre ce même tableau sur une feuille annexe

ATTENTION :

- **Seules les plantations d'arbres intra-parcellaires sont éligibles.**
- **Les plantations d'arbres en bord de parcelles comme les haies ne sont pas éligibles au titre du dispositif 8.2.1 du PDRR Midi-Pyrénées, car d'autres dispositifs régionaux peuvent financer leurs implantations.**
- **La densité de plantation du projet doit être comprise entre 30 et 150 arbres / ha.**
- **Cependant au-delà de 100 arbres /ha, la surface considérée n'est plus éligible aux paiements directs du 1^{er} pilier de la PAC.**

- Calendrier prévisionnel des investissements

Indiquer la date du début envisagé des travaux ainsi que leur date prévisionnelle de fin, ces deux dates ne devant pas être espacées de plus de deux ans.

Les travaux doivent avoir impérativement débuté dans le délai de 1 an suivant la notification de la subvention et faire l'objet d'une déclaration immédiate à la DDT (sur papier libre). Si ce délai de 1 an pour le début des travaux n'est pas respecté, la décision de subvention s'annule d'elle-même.

Les travaux doivent être impérativement achevés dans un délai de 2 ans maximum à compter du début des travaux. Aucune demande de paiement n'est recevable au-delà d'un délai de trois mois après la fin des travaux.

Le calendrier prévisionnel n'est donné qu'à titre indicatif mais **sa mention revêt un caractère obligatoire.**

Dépenses prévisionnelles calculées sur barème

- Un barème régional correspondant à un coût par arbre planté a été fixé. Il est mentionné dans le cahier des charges de l'appel à projets en vigueur.
- Selon les cas et les options choisies, il convient de choisir parmi les 4 barèmes existant et **renseigner le montant du barème /plant adéquat.**

		COUT (avec maîtrise œuvre rémunérée)		COUT (avec maîtrise œuvre gratuite)	
		COUT HT PAR PLANT	COUT HT PAR PLANT AVEC PROTECTION ELEVAGE	COUT HT PAR PLANT	COUT HT PAR PLANT AVEC PROTECTION ELEVAGE
PREPARATION DU TERRAIN	Destruction de la végétation concurrente si nécessaire + sous-solage ou labour + émiettement ou ouverture de potets travaillés + semis + piquetage des lignes de plantation	1,70 €	1,70 €	1,70 €	1,70 €
FOURNITURE DES PLANTS ET PLANTATION	Fourniture des plants en racines nues de 2 ans maximum. Mise en place des potets	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €
PAILLAGE	Fourniture et mise en place de paillage biodégradable sur 1 m ² autour des plants	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
PROTECTION	PROTECTION CONTRE LE GRAND GIBIER : Fourniture et mise en place de la protection individuelle contre le grand gibier de 120 cm minimum de haut et de 60 cm minimum dans le cas d'une protection contre l'élevage existante.	4,30 €	4,30 €	4,30 €	4,30 €
	OPTION --> PROTECTION CONTRE ELEVAGE (bovins, ovins, équidés) : Fourniture et mise en place de la clôture (barrière/clôture électrique)		20,00 €		20,00 €
ENTRETIENS sur 3 ans	Entretien et taille de formation	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
MAITRISE D'ŒUVRE	- conception du projet (diagnostic parcellaire, techniques culturales, choix des essences / montage dossier de subvention) - mise en œuvre chantier et suivi technique des réalisations (3 ans) - visite conseil (tailles de formation, élagage)	3,25 €	3,25 €		
BAREME		16,25 €	36,25 €	13,00 €	33,00 €

Plan de financement prévisionnel du projet

- Vous devez indiquer ici le **montant total de la dépense prévisionnelle**.
- Le taux d'aide publique est fixé à **80% de la dépense HT**.
- La répartition du montant de l'aide publique se fait de la manière suivante entre les financeurs :
 - FEADER : 0,53 X aide publique totale
 - Autres financeurs publics (Région et/ou Département et/ou Agence de l'eau) : 0,47 X aide publique.

SUITE DE LA PROCEDURE

- Pour candidater à l'appel à projets, vous devez :
 - déposer votre dossier avant la date limite de dépôt fixée dans le cahier des charges de l'appel à projets.
 - ✓ La DDT vous enverra un récépissé de dépôt de dossier.
 - ✓ par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.
 - compléter si nécessaire votre dossier avant la date de complétude fixée dans le cahier des charges de l'appel à projets.
 - ✓ au-delà de cette date, tout dossier incomplet sera exclu de l'appel à projets.
- Un comité de sélection constitué de la Région, de la DRAAF, des DDTs et des co-financeurs régionaux concernés (Conseils Départementaux, Agence de l'eau...) se réunit.
- Un classement général hiérarchisant les candidatures de la note la plus élevée à la plus faible est réalisé.
- En tenant compte du classement général et des moyens financiers disponibles, une liste de lauréats est établie.
- La Commission Permanente de la Région doit ensuite approuver la liste des lauréats proposée.
- **Modification du projet, du plan de financement, des engagements.**
En cas de modification du projet vous devez informer la DDT, par lettre en recommandé et avec accusé de réception, dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant la réalisation des travaux correspondants.